

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

OBJET :

**VOTE DES TAUX
DES IMPÔTS
DIRECTS LOCAUX**

**POUR L'ANNEE
2023**

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de :

19

CONVOCAION C.M.
EN DATE DU :

06/04/2023

AFFICHAGE EN
DATE DU :

06/04/2023

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

13/04/2023

PAR PUBLICATION
LE :

13/04/2023

N° 2023/10

COMMUNE DE PALAJA (11570)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée à leur domicile par Monsieur le Maire, Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, BLANQUER, BOURBON, CADENEL, CITERNE, CLARES, DUVAL, ESCAX, ETHEVE, FILLAQUIER, GACHET, HECK, LECLAIR, MIGUEL, MOUCHET, PIVA, SCHNEIDER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mr ROUSSEAU à Mme BOURBON

Excusée : Mme TAFFOREAU

Secrétaire de Séance : Mme SCHNEIDER Jean-Claude

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, pour l'année 2023.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée à ne pas augmenter les taux des taxes sur cette mandature.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

- Taxe d'Habitation (T.H.) : 16,95 %
- Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B.) : 43,06 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B.) : 79,85 %

Le Conseil municipal,
VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par :

VOTES : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- **Taxe d'Habitation (T.H.) : 16,95 %**
- **Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B.) : 43,06 %**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B.) : 79,85 %**

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la D.D.F.I.P., accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

**Le Maire,
Thierry LECINA**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 011-211102728-20230412-DEL2023_10-DE

